

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Le 9 juillet 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, adjoints.
M. PFEIFFER, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN, Mme FANFANI, M. GUILLOTTE,
Mme LAPLACE-DOLONDE, M. LEMESLE, M. MAUGER, Mme MAZUIR, Mme MONCUIT,
Mme SCHMITTER, Mme VLEMINCKX, Mme DERISSON.

EXCUSE : M. SAVARY, conseiller municipal (Procuration à Mme LEBRET).

ABSENTS : M. JOIGNE, conseiller municipal
Mme LEFORESTIER, conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : M. LERENDU.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 juin 2018.

N° 1 - AFFAIRES FONCIERES - VENTE DE BIENS CHALLE

M. le Maire expose que plusieurs offres d'achat de biens issus de la donation de M. CHALLE nous sont récemment parvenues, notamment :

- Une offre pour la parcelle de terrain située à LA RICHARDAIS (Ille et Vilaine), cadastrée section AA N° 169, d'une contenance de 2 060 m², au prix de 120 000 € net vendeur. France Domaine a estimé ce bien à 73 000 €.
- Une offre pour l'appartement situé au CAP d'AGDE (Hérault), résidence Port Nature, au prix de 150 000 €. France Domaine a estimé ce bien à 150 000 €.

M. CHALLE n'a pas, à ce jour, donné son accord pour ces transactions.

Compte-tenu de la nécessité de vendre des biens pour financer la construction de la Résidence Séniors, il est proposé au Conseil Municipal :

- De DEMANDER à M. CHALLE de bien vouloir prendre une décision rapide sur ces transactions
- En cas d'accord de M. CHALLE, d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants
- D'INSISTER sur la nécessité d'atteindre, à minima, un montant de 600 000 € de recettes de ventes de biens avant de débiter la construction de la résidence.

Par ailleurs, 3 studios situés résidence du Parc à EVREUX (Eure) ont fait l'objet d'une offre à 75 000 € net vendeur pour les 3 lots (estimés à 79 000 € par France Domaine).

3 Studios situés résidence la Cerisaie à EVREUX ont fait l'objet d'une offre à 112 000 € net vendeur (estimés à 71 000 € par France Domaine).

Ces offres ont été refusées par M. CHALLE.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

- M. AVENEL précise que M. CHALLE souhaite probablement attendre le résultat de l'appel d'offres pour connaître le montant final de l'opération et prendre les décisions appropriées concernant ces transactions.
- M. le Maire rappelle que la vente des terrains de la rue Docteur Lemoine reste également en suspens, en attente d'une décision de M. CHALLE pour la division parcellaire.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande ce que M. le Maire attend du Conseil Municipal.
- M. le Maire propose que le Conseil Municipal lui apporte son soutien dans les négociations avec M. CHALLE en confirmant le besoin de recettes avant de commencer les travaux de la résidence Sénior.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à M. CHALLE de bien vouloir prendre une décision rapide concernant ces transactions.
- En cas d'accord, AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants
- INSISTE sur la nécessité d'atteindre un minimum de 600 000 Euros de recettes de ventes de biens avant de débiter la construction de la résidence.

N° 2 – TRAVAUX - EGLISE SAINT EVROULT

Mme LEBRET explique que la consultation des entreprises pour l'ensemble des travaux de l'église s'est achevée le 13 juin 2018.

Mme Héléna COUDRAY, architecte chargée de l'opération, a procédé à l'analyse des offres.

Les offres sont globalement au-dessus des estimations fournies par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Toutefois, au vu de l'analyse et compte-tenu du planning prévisionnel, il convient :

- De retenir l'entreprise BODIN pour le lot n° 1 (maçonnerie), pour un montant de 324 609,39 € HT (estimé à 320 840,00 €)
- De retenir l'entreprise GAUTIER pour le lot n° 2 (couverture) pour un montant de 81 829,29 € HT (estimé à 64 925,00 €)
- De différer la décision pour le lot n° 5 (électricité) pour se donner la possibilité de négocier avec les entreprises
- De rendre infructueux le lot n° 2 (charpente – menuiserie – peinture) pour lequel une seule entreprise a proposé une offre dont le montant est à 153 % au-dessus de l'estimation
- De relancer la consultation pour ce lot, en séparant la charpente de la menuiserie – peinture
- De rendre infructueux le lot n° 4 (vitraux) pour lequel une seule entreprise a déposé une offre dont le montant est à 163 % au-dessus de l'estimation.

La Commission des Travaux, réunie le 5 juillet, a émis un avis favorable à ces propositions.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quel a été l'objet de la discussion lors de la commission des travaux.
- Mme LEBRET explique que certains membres de la commission souhaitaient retenir l'entreprise la moins disante, alors que les autres, au vu du dossier, ont choisi l'entreprise BODIN, même si elle dépassait de 4000.00 € l'estimation; l'architecte chargée du projet a proposé de retenir l'entreprise BODIN, avec laquelle elle précisait ne jamais avoir de soucis sur les chantiers, ni de surprises financières contrairement aux autres entreprises

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

candidates.

- M. GUILLOTTE confirme que lui-même souhaitait retenir l'entreprise Maisons d'Histoire, considérant qu'elle avait toutes les qualifications requises et que son prix était cohérent avec l'estimation fournie par la maîtrise d'œuvre. Il ajoute qu'il s'agit d'une entreprise locale, de bonne réputation et qu'il n'y a pas lieu de l'évincer.
- Mme LEBRET précise que l'architecte a demandé à l'entreprise BODIN de s'engager sur le prix de l'offre, sans avenant. L'entreprise s'est engagée sur un prix ferme et définitif sans aucun avenant.
- Mme MONCUIT propose que le même engagement soit demandé à Maisons d'Histoire.
- M. LECLERC annonce qu'il s'abstiendra, considérant que la procédure de choix lui semble floue.
- M. AVENEL s'abstiendra également, pour les mêmes raisons.
- M. le maire s'inquiète du respect de la procédure de choix et de l'équité de traitement entre les entreprises candidates. Il souhaite que la procédure soit loyale et équitable et propose que la décision soit reportée au Conseil Municipal de septembre, ce qui donnera le temps de négocier avec les entreprises.

A la majorité de 18 voix, le Conseil Municipal,

- DECIDE de différer sa décision, considérant que toutes les entreprises doivent être sollicitées dans les mêmes termes.

N° 3 – SDEAU 50 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Mme LAPLACE-DOLONDE expose que le SDEAU50 envisage de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux, liés à l'exécution de travaux de voirie engagés par la Commune d'Agon-Coutainville.

Afin d'optimiser et de rationaliser leurs études et leur exécution, il est proposé :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commande avec le SDEAU50 pour la dévolution de ces travaux, la commune étant le coordonnateur des groupements de commande,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.

N° 4 – URBANISME - LOTISSEMENT DES PINS – REPRISE DES VOIRIES

Le lotissement des Pins a été créé en 1964 et le Conseil Municipal de l'époque a délibéré pour intégrer les rues dans le domaine communal, en accord avec le lotisseur. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.

Le Conseil Municipal a de nouveau délibéré en 2004 pour intégrer la voirie dans le domaine public.

Pour des raisons de procédure administrative et réglementaire, il n'avait pas été possible de concrétiser cette délibération. Toutefois, en application de cette décision, des travaux de réfection de la voirie avaient été réalisés par la commune.

Depuis lors, le Code de l'Urbanisme a évolué et, aux termes de l'article L 318-3, il est envisageable, après enquête publique, d'incorporer d'office la voirie dans le domaine public, sans indemnités.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 29 juin 2018, a émis un avis favorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

- Mme VLEMINCKX s'étonne de cette proposition, sachant que les co-lotis ont constitué une association et versé chacun une somme d'argent qui devait permettre, en son temps, de valider le transfert de voirie.
- M. LECLERC lui assure que les délibérations de 1964 et 2004 n'ont pas été suivies d'effet, et qu'aucun acte n'a été signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'enquête publique.

N° 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – CONVENTION MANCHE NUMERIQUE

M. le Maire explique que les Collectivités sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les services (état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, urbanisme, facturations, etc...).

Ces applications recensent des informations sur les personnes (administrés, usagers, agents...).

La loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données dont la divulgation ou la mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) mis en œuvre depuis le 25 mai 2018, renforce ces dispositions. Il prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de DPD : il aura la charge de piloter la mise en conformité de la protection des données personnelles, d'informer et conseiller la collectivité et de contrôler le respect du cadre juridique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier à Manche Numérique la mission de Délégué à la Protection des Données
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre à intervenir.
- Mme SCHMITTER insiste sur la nécessité de bien former le personnel et de sensibiliser les agents à ce problème d'utilisation des données.
- M. le Maire lui confirme que c'est prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition.

N° 6 – CIRCULATION DES VELOS SUR LE PROMENOIR

M. PFEIFFER explique que suite à de nombreuses demandes et réclamations concernant la circulation des bicyclettes sur le promenoir, il est nécessaire de réfléchir à la modification de la réglementation actuelle :

Un arrêté municipal du 14 juin 2017 prévoit que la circulation des vélos est interdite, les samedis, dimanches et jours fériés toute l'année et de 10 h 00 à 23 h 00 en juillet et août.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Cet arrêté n'est actuellement pas respecté et difficilement applicable.

Il est proposé de réfléchir ensemble à la meilleure solution pour préserver la sécurité de tous les usagers.

- M. PFEIFFER expose la notion d' « aire piétonne » qui pourrait être appliquée au promenoir : le piéton y est prioritaire, et la circulation des cyclistes y est tolérée, à une vitesse de 6 km/h maximum.

Il pense que cette proposition serait un bon compromis, qui préserverait les intérêts de tous.

- M. le Maire souhaite que cette « aire piétonne » fasse l'objet d'une saison d'expérimentation. Il propose qu'une communication soit mise en place, par exemple en distribuant des flyers, pour sensibiliser les promeneurs.
- Mme POLLE est favorable à cette expérimentation pour essayer de trouver une solution à ce problème récurrent et sensible de la circulation des vélos sur le promenoir.
- Mme SCHMITTER insiste sur l'importance de préserver la responsabilité de la commune en cas d'accident. Elle propose également de prévoir des aménagements spéciaux pour rendre bien lisible la priorité aux piétons.
- M. MAUGER fait remarquer que les vélos à assistance électrique sont de plus en plus nombreux et parfois mal maîtrisés. Ils empruntent régulièrement les trottoirs pour circuler et représentent un danger pour les piétons.

Par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONCUIT), le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer à titre expérimental une aire piétonne sur toute la longueur du promenoir, avec circulation cycliste autorisée à 6 km/h maximum.

QUESTIONS DIVERSES

Rapprochement avec Blainville-sur-mer

M. le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu à la Mairie de Blainville-sur-Mer, le 3 juillet, avec le Maire et les Adjointes de Blainville-sur-mer et d'Agon-Coutainville. La décision de la fusion est en train de mûrir. M. BOIVIN, Maire, y est très favorable. Les grandes orientations de cette fusion ont été évoquées, dans un très bon état d'esprit. Il a été prévu une prochaine réunion des conseils municipaux. M. le Maire précise que la fusion n'interviendra pas avant la prochaine échéance électorale, soit pas avant 2020. D'ici là, des réunions publiques d'information seront organisées pour l'ensemble de la population.

- Mme LEBRET pense qu'il ne faut pas engager le Conseil Municipal actuel, alors qu'une nouvelle équipe sera en place.
- M. PFEIFFER estime que cette fusion nécessite un grand travail de fond et qu'il est important que le sujet soit abouti et que la population adhère au projet avant les prochaines élections, de façon à ce que la prochaine équipe poursuive le travail sans perte de temps.
- Mme POLLE confirme que la fusion est nécessaire mais implique toutefois un temps de réflexion sur les orientations à définir et que le dossier pourra être mature pour la prochaine échéance.
- M. GUILLOTTE ajoute que la fusion fera l'objet de la campagne électorale.

Site Internet

- Mme BESSIN demande si le nouveau site internet est en service
- Mme POLLE lui indique qu'il sera en service à partir du 10 juillet 2018.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Littoral

- Mme SCHMITTER informe ses collègues qu'un stand « Notre littoral pour demain » sera présent dans le cadre du festival « Coutainville la Plage » et invite les conseillers municipaux à passer voir l'exposition présentée. Le même stand participait aux expositions dans le cadre des « Sorties de Bains » à Granville.
- Mme LAPLACE-DOLONDE relaie des remarques des usagers de la plage de l'école de voile où les cailloux sont nombreux et représentent un danger pour les baigneurs.
- M. PFEIFFER lui confirme qu'un devis a été demandé pour leur enlèvement et que les travaux devraient être prochainement réalisés.

Réunions publiques

Mme LAPLACE-DOLONDE rappelle que deux réunions publiques ont été récemment organisées :

- La réunion relative au projet de la RD 44 n'a concerné que les riverains. Elle demande si une autre réunion pourrait être proposée à l'ensemble de la population.
- La réunion relative à l'étude d'aménagement de la station a eu du succès auprès des personnes présentes. Mme LAPLACE-DOLONDE demande si une autre réunion pourrait être programmée et insiste sur la nécessité de communiquer sur les projets qui pourraient être mis en œuvre.
- Mme SCHMITTER demande s'il y aura des engagements sur les projets présentés, avant la fin du mandat.
- M. PFEIFFER pense que certaines propositions du bureau d'études Phytolab peuvent être mises en œuvre rapidement.
- Mme POLLE et M. le Maire confirment que l'idée de l'aménagement de la Place de Gaulle tel qu'il a été présenté peut être retenue pour des travaux à court terme.
- M. LECLERC approuve cette idée et considère que l'étude de Phytolab est très intéressante, mais il rappelle au Conseil Municipal que le projet de l'hyperbourg-Est reste une priorité pour le développement de la commune. Il fait part de sa déception de ne pas avoir vu plus de conseillers municipaux participer à la dernière réunion « toutes commissions » où le projet a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. Il insiste sur la nécessité de travailler sur ce projet très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Pour extrait conforme, le **13 JUIL, 2018**

Le Secrétaire de Séance,

M. LERENDU



Le Maire,

C. DUTERTRE